



Conseil municipal du 03 juin 2024

**Délibération n°56-24**

Objet : Révision anticipée de l'aménagement de la forêt communale de Mornant

*Date de convocation : 24/05/2024*

*Présidence : Renaud PFEFFER - Maire*

*Secrétaire élu : Jean-Marc Machon*

**Membres présents :** Renaud PFEFFER – Pascale CHAPOT - Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET – Jean-François FONTROBERT - Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON - Dominique HAZOUARD – Anne-Catherine VALETTE – Julie GUINAND BOIRON - Sophie PIVOT – Sébastien PONCET - Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET - Anne-Laurence OLTRA – Serge CAFIERO - Jocelyne TACCHINI – Christian CECILLON - Raphaëlle GUÉRIAUD – Fatira RULLIERE – Laure PIQUERAS.

**Membres excusés et représentés :**

Véronique MERLE a donné pouvoir à Pascale CHAPOT

Sophie PIVOT a donné pouvoir à Sébastien PONCET

Pascale DANIEL a donné pouvoir à Anne-Catherine VALETTE

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Renaud PFEFFER

Arnaud BREJOT a donné pouvoir à Dorothée RODRIGUES

**Membres absents :** 0

**Nombre de conseillers**

**En exercice :** 29

**Présents :** 24

**Votants :** 29

**I. LE CONTEXTE**

Par délibération n°63/18, le Conseil Municipal a validé le projet d'aménagement de la forêt communale du massif du Pilat, établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.143-1 du Code forestier.

A la suite d'une visite sur place avec des représentants de l'Office National des Forêts (ONF) en octobre 2022, il nous a été expliqué que les techniques de renouvellement des peuplements existants se feraient à terme par coupe rase comme précisé sur l'aménagement forestier. Or, la surface de la forêt étant faible, à peine 30 ha, et au regard du réchauffement climatique, il serait préférable qu'elle soit en production continue, sans passer par des phases de coupes rases. Une révision de l'aménagement initial prévu est donc souhaitable.

C'est pourquoi, afin de traiter différemment le renouvellement de cette forêt, l'ONF propose la mise en place d'une Sylviculture Mélangée à Couvert Continu (SMCC). Cette sylviculture dite « d'arbre » visant à rechercher une synergie entre économie et écologie minimise ainsi le risque de dépérissement face aux changements climatiques. Notre forêt serait alors en production continue sans passer par des coupes rases. De plus, l'ONF propose également de réviser l'aménagement de la forêt sans surcoût, si la commune de Mornant accepte de servir de référence dans le massif forestier du Pilat pour la mise en œuvre d'une SMCC.

## II. LA PROPOSITION

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la proposition de l'ONF.

Principaux objectifs :

- minimiser le risque de dépérissement de la forêt face aux changements climatiques,
- réviser l'aménagement initial sans surcoût,
- préserver notre écosystème forestier, pour un avenir plus durable et plus résilient.

## III. LA DECISION

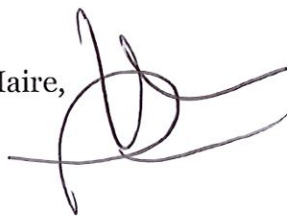
Où l'exposé de Jean-François Fontrobert,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** la mise en place d'une Sylviculture Mélangée à Couvert Continu (SMCC) sans surcoût, proposée par l'ONF ;
- **D'ACCEPTER** que la forêt puisse servir à des fins pédagogiques ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.



Le Maire,



Renaud PFEFFER

Mornant, le 04 juin 2024.

Le secrétaire de séance,



Jean-Marc MACHON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



Le 15 avril 2024

Envoyé en préfecture le 05/06/2024

Reçu en préfecture le 05/06/2024

Publié le

ID : 069-216901413-20240603-D56\_24-DE



Office National des Forêts  
Agence territoriale Ain Loire Rhône  
Monsieur Fabrice GALLET  
Chef du service Forêt  
12 rue de la Grenouillère – BP 1095  
01000BOURG EN BRESSE

## Direction Technique et Urbanisme

**Affaire suivie par :** Nathalie CAPOURET

☎ 04-78-44-97-72

**Courriel :** [assistantetechnique@ville-mornant.fr](mailto:assistantetechnique@ville-mornant.fr)

**Objet :** révision de l'aménagement de la forêt communale de Mornant.

Monsieur,

Par courrier du 3 avril dernier, et en réponse à notre demande de révision anticipée de l'aménagement de la forêt communale de Mornant, vous m'indiquez qu'il est possible de traiter différemment le renouvellement de cette forêt avec la mise en place d'une sylviculture mélangée à couvert continu (SMCC). Cette sylviculture dite « d'arbre » qui vise à rechercher une synergie entre économie et écologie minimise ainsi le risque de dépérissement face aux changements climatiques. Notre forêt serait alors en production continue sans passer par des coupes rases comme nous le souhaitons.

Vous proposez de réviser l'aménagement de notre forêt sans surcoût, si nous acceptons de servir de référence dans le massif forestier du Pilat pour la mise en œuvre d'une SMCC.

C'est avec plaisir que je vous donne mon accord de principe pour que notre forêt puisse servir à des fins pédagogiques. Comme demandé, cette décision ainsi que notre demande de révision anticipée feront l'objet d'une délibération lors de notre prochain conseil municipal prévu le 3 juin 2024.

Persuadé que ce projet contribuera à la préservation de notre écosystème forestier, pour un avenir plus durable et plus résilient,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes meilleures salutations.

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué aux grands projets,  
à la voirie, aux espaces publics et aux réseaux,

Jean-François FONTROBERT





Envoyé en préfecture le 05/06/2024

Reçu en préfecture le 05/06/2024

Publié le

ID : 069-216901413-20240603-D56\_24-DE



mercredi 23 no

Office National des Forêts  
143 rue Pierre Corneille  
69003 LYON

## Direction Technique et Urbanisme

**Affaire suivie par :** Nathalie LAFFRAY

☎ 04-78-44-97-72

**Courriel :** [assistantetechnique@ville-mornant.fr](mailto:assistantetechnique@ville-mornant.fr)

**Objet :** Forêt de Mornant – révision de l'aménagement forestier

Madame, Monsieur,

Sur invitation de M. Guerraz, le 19 octobre 2022 nous nous sommes rendus en forêt communale. Nous avons découvert les parcelles forestières devant être martelées dans l'automne 2022 et hiver 2022 2023 pour être commercialisées sur l'année 2023 conformément à l'EA 2023 transmis par vos service.

Monsieur Guerraz et monsieur Bez nous ont expliqués les raisons de ces passages en coupe et leurs utilités pour l'avenir de notre forêt. Nous avons compris que les techniques de renouvellement des peuplements existants se ferait à terme par coupe rase comme précisé sur l'aménagement forestier.

La surface de notre forêt étant faible, à peine 30 ha, nous aimerions que notre forêt soit en production continue sans passer par des phases de coupe rase. Le réchauffement climatique nous inquiète et nous invite à la prudence sur les phases de mise en plein soleil et pleine chaleur de nos parcelles.

Messieurs Guerraz et Bez nous ont évoqué la possibilité de mettre en place une sylviculture irrégulière permettant de ne jamais raser les parcelles afin d'avoir toujours des arbres adultes présents et susceptibles d'être récoltés et de profiter d'une ambiance forestière source de fraîcheur.

Pour ce faire, nous vous demandons que soit étudié la possibilité que notre forêt soit traitée en futaie irrégulière sur la totalité de sa surface.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué aux grands projets, à la voirie,  
aux espaces publics et aux réseaux,

Jean-François FONTROBERT



Compte rendu affiché : 9/07/18

Date de convocation : 22/06/18

Présidence : M. Le Maire – Renaud PFEFFER

Secrétaire élu : C. GALLET

**Membres présents** : Mmes & MM. R. PFEFFER - P. CHAPOT - L. BIOT – V. MERLE - F. VALETTE - P. DANIEL - F. MILLION – B. BURTIN - C. GALLET - G. BOUZIAT - P. BERRET - J. FOUCART - Y. PAPILLON - JP. PONS - J. GUINAND - J. REY - JC. BARILLET - A. DUTEL - E. BANDE - M. DELORME – MC. MARCHESE - MJ. GUINAND - A. RULLIERE - B. LAUGINIE – Y. DELORME.

**Membres excusés :**

C. VALLET donne pouvoir à P. CHAPOT

V. ZIMMERMANN donne pouvoir à J. FOUCART

A. BARBERON donne pouvoir à V. MERLE

J. POUZADOUX donne pouvoir à E. BANDE

**Nombre de conseillers**

En exercice 29

Présents 25

Votants 29

**Rapporteur** : F. VALETTE

**I. La situation**

La propriété de la forêt communale de Mornant est issue d'un don fait à la commune datant de 1966. Elle a une superficie de 29,28 hectares. Elle se situe dans la Loire, à l'Est du parc naturel régional du Pilat, sur le territoire communal de Colombier, à 55 km de Mornant. Elle est composée de 5 tènements et 6 parcelles forestières, toutes accessibles mais plus ou moins desservies.

Les peuplements sont majoritairement des plantations résineuses de divers âges. La forêt est assise sur des stations montagnardes avec une réserve utile en eau plus ou moins bonne.

Le principal enjeu et la contrainte majeure de la gestion de la forêt réside dans la production sur les peuplements de douglas, estimée à environ 10 m<sup>3</sup>/ha/an. Cet enjeu est moyen sur le reste de la surface en sylviculture de production. L'enjeu pour les fonctions sociales est local, l'enjeu écologique est ordinaire.

**Bilan de l'application de l'aménagement précédent :**

L'aménagement précédent s'appliquait sur la même surface pour une période de 2002 à 2016. La forêt constituait une série unique traitée en fûtée régulière. Les plantations résineuses exploitables ont fait l'objet d'éclaircies, permettant une récolte annuelle moyenne de 53 m<sup>3</sup>, inférieure aux prévisions. Il était prévu de régénérer 0,66 ha dans la parcelle 5. La régénération de hêtres, bien présente, a été effectivement réalisée par trouées.

**Bilan prévisionnel :**

Les récoltes issues des éclaircies et le renouvellement complet des gros bois augmentent les volumes présumés réalisables par rapport à la période passée. L'investissement en travaux permettra une valorisation de la forêt, profitable aux générations futures. Le bilan financier est positif. L'amélioration de la desserte augmentera les récoltes et les revenus financiers.

## II. La proposition

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale du massif du Pilat, établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.143-1 du code forestier.

Principaux objectifs de l'aménagement forestier :

- renouveler les peuplements de douglas gros bois majoritaires,
- améliorer par des éclaircies les peuplements résineux qui ne sont pas encore à maturité,
- appliquer une gestion pied par pied et renouveler les peuplements par petites trouées, pour éviter les coupes rases et les sacrifices d'exploitabilité, dans les peuplements feuillus et résineux déjà irréguliers.

Pour atteindre ces objectifs, le programme d'actions prévoit :

1- **pour les coupes :**

Coupe de régénération progressive effectuée dans les parcelles de gros bois de douglas pour renouveler entièrement le peuplement. L'exploitation de la parcelle 4 sera conditionnée par l'amélioration de la desserte, le reste de la futaie régulière résineuse fera l'objet d'éclaircies pour travailler au profit des plus belles tiges, les peuplements feuillus et résineux irréguliers feront l'objet d'une gestion pied à pied.

2- **pour les travaux :**

Dégagements de semis prévus parcelles 5 et 6b, installation de régénération naturelle complétée le cas échéant par de la plantation, création d'une piste raccordée à la route départementale 8 et d'une place de dépôt nécessaires pour desservir la parcelle 4, amélioration de la desserte de la parcelle 3, matérialisation des limites parcellaires.

La commission *Équipement, urbanisme et aménagement du territoire*, réunie le 18 juin 2018, a émis un avis favorable à la majorité des membres présents sur ce dossier.

## III. La décision

Oùï l'exposé de F. VALETTE,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide,

- de prendre acte du rapport établissant le projet d'aménagement de la forêt communale du Pilat,
- de valider les principes et les propositions d'aménagement faites par le gestionnaire Office national des Forêts,
- de valider et d'inscrire les engagements nécessaires pour la programmation des opérations nécessaires et souhaitables.

A l'unanimité des membres présents et représentés.



Mornant, le 3 juillet 2018

Le Maire,

Renaud PFEFFER



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Envoyé en préfecture le 05/06/2024  
Reçu en préfecture le 05/06/2024  
Publié le  
ID : 069-216901413-20240603-D56\_24-DE

Berser  
Levrault



Agence territoriale Ain Loire Rhône  
12 rue de la Grenouillère – BP 1095  
01000 BOURG EN BRESSE  
Tél. : 04.74.45.11.12  
Ag.bourg-en-bresse@onf.fr

Bourg-en-Bresse, le 3/4/2024

## COURRIER

Affaire suivie par : F.GALLET  
Tél : 06-10-63-81-55  
Mél : [fabrice.gallet@onf.fr](mailto:fabrice.gallet@onf.fr)

Monsieur Jean-François FONTROBERT  
BP 6  
69440 MORNANT

N. Réf : FG/FG 2024-0035

### Objet : révision de l'aménagement de la FC MORNANT

V. Réf : votre courrier du 23 novembre 2022

Monsieur,

Le conseil municipal de MORNANT, par délibération en date du 2/7/2018, a validé l'aménagement forestier (2019-2038) présenté par l'ONF.

L'aménagement forestier a fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 8/1/2019. L'ONF et la commune se sont engagés à mettre en œuvre l'aménagement, garantie de gestion durable.

L'article 2 de cet arrêté précise : « *La surface boisée est constituée de 28,40 ha en sylviculture, qui seront traités en futaie régulière sur 22.46 ha, et en futaie irrégulière sur 5.94 ha. Le reste de la surface boisée correspond à des zones hors sylviculture, laissées en évolution naturelle pendant la durée de l'aménagement.* »

Suite à votre visite en forêt communale le 19 octobre 2022, messieurs GUERRAZ et BEZ de l'ONF vous ont expliqué les principes de la gestion forestière tels qu'indiqués dans l'aménagement et que le renouvellement de la forêt se ferait pour une bonne part par la méthode des coupes de régénération progressives (coupe d'ensemencement suivies d'une ou plusieurs coupes secondaires et enfin d'une coupe définitive).

Le réchauffement climatique vous inquiète et vous souhaiteriez éviter de passer par des phases de mise en pleine lumière soleil et pleine chaleur de vos parcelles. Compte tenu des évolutions climatiques de ces dernières années et du dernier rapport du GIEC, vous avez tout-à-fait raison de vous inquiéter. Dans l'Ain, bon nombre d'aménagements forestiers ont été déclarés en crise du fait des dépérissements massifs sur l'épicéa et le sapin.

Effectivement, il est possible de traiter différemment le renouvellement de la forêt en mettant en place une sylviculture irrégulière, ce qui était déjà le cas sur une partie de votre forêt.

Partant de peuplements réguliers, il faudra un certain temps pour constater les effets de ce changement



Office national des forêts – EPIC/SIRET 662 043 116 04119 RCS Créteil  
PEFC 10-4-4 / Promouvoir la gestion durable de la forêt

de sylviculture. Même si nous changeons de stratégie pour le renouvellement de votre forêt, nous ne pouvons pas garantir que votre forêt sera indemne de dépérissements dans le futur mais nous pouvons tenter de réduire l'impact des changements climatiques.

L'aménagement forestier a été élaboré dans le cadre du Régime Forestier et n'a pas fait l'objet, par conséquent, de facturation. Lorsque le propriétaire nous demande de réviser l'aménagement par anticipation, l'ONF est en droit de facturer la production du nouvel aménagement.

Toutefois, il pourrait être intéressant, si vous en êtes d'accord, que la forêt communale de Mornant puisse servir de référence dans le massif forestier du Pilat pour la mise en œuvre d'une « sylviculture mélangée à couvert continu (SMCC) » comme vous l'ont expliqué messieurs GUERRAZ et BEZ. La forêt communale de Mornant pourrait être sollicitée pour l'organisation de formations techniques à l'intention des gestionnaires publics et privés mais aussi des élus forestiers.

Dans ces conditions, l'ONF accepte de réviser l'aménagement de votre forêt sans surcoût. La révision de l'aménagement et son approbation, devraient être effectives en 2025 au plus tard.

Pour permettre la mise en œuvre de cette sylviculture, il sera nécessaire de raccourcir la rotation entre deux coupes. La commercialisation en bois façonnés avec tri par qualité sera à privilégier afin de mieux valoriser les produits issus de votre forêt traitée en irrégulier.


A chaque programme de coupes proposé, vous aurez à vous prononcer sur le mode de commercialisation. Vous pourrez vous appuyer sur les conseils de votre gestionnaire ONF, qui en fonction de la qualité des bois désignés pourra vous orienter vers le mode de commercialisation optimal.

La conduite des peuplements sera supervisée par notre animateur sylvicole, Nicolas BEZ, pour la préparation et la réalisation des martelages. Il s'impliquera également dans la programmation et le suivi des travaux.

Afin que nous puissions engager la révision anticipée de l'aménagement de la forêt communale de MORNANT, je vous demande de bien vouloir nous transmettre une délibération du Conseil Municipal reprenant les termes de votre courrier, indiquant votre accord pour que votre forêt puisse servir à des fins pédagogiques et demandant formellement cette révision.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le chef du Service Forêt



F.GALLET

**COPIE à :**

Yoann LEMOINE, responsable de l'UT Loire

Mégane MEYVIAL : Technicienne Forestière Territoriale en charge de la forêt de MORNANT

Sandrine GIROD : responsable du pôle aménagement du service Forêt

Nicolas BEZ : Chef de projet aménagement et animateur sylvicole

